

**AVENANT FIXANT UN PLAN D'ACTION DESTINE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT SIGNEE LE 25 JANVIER 2007**

ENTRE

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE

ET

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

La Conférence des Présidents d'Université, dénommée ci-après CPU, représentée par Monsieur Jean-Pierre FINANCE, en sa qualité de Premier vice-président et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dénommée ci-après CNIL, représentée par Monsieur Alex TÜRK en sa qualité de Président ont signé le 25 janvier 2007 une convention de partenariat pour promouvoir la culture Informatique et Libertés au sein de l'enseignement supérieur.

La CPU et la CNIL (ci-après « les partenaires ») conviennent du présent avenant afin de préciser le plan d'action de mise en œuvre du partenariat tel que prévu à l'article 4 de la convention. Le comité de pilotage et le comité de référencement composés des représentants des signataires veillent à la bonne exécution de ce plan d'action.

I. La composition des comités chargés du pilotage, du suivi et de l'évaluation de la convention de partenariat

Le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions définies dans le présent avenant sont assurés par le comité de pilotage et un comité de référencement dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention.

1. Le comité de pilotage

Il est composé des représentants des signataires, à savoir :

- pour la CPU : son Premier vice-président et le Président de la Commission du règlement et de la législation. Les représentants de la CPU prennent appui sur les services de la Commission du règlement et de la législation afin d'assurer la coordination et l'animation du comité de pilotage.

pour la CNIL : son président et le Commissaire en charge du suivi du secteur de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les représentants de la CNIL prennent appui sur les services chargés du secteur de l'éducation nationale et des relations avec les CIL de la Commission afin d'assurer la coordination et l'animation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage associe, en tant que de besoin, toute personne ou représentant d'institution utile à la réalisation des objectifs de la convention de partenariat.

Ainsi et à titre consultatif, pourront notamment y participer un représentant des correspondants à la protection des données (ci-après « le CIL »), un représentant de l'Agence de Mutualisation des Universités (ci-après « l'AMUE ») et un représentant d'organismes de recherche tels que le CNRS.

2. Le comité de référencement

Le comité de référencement est créé afin de promouvoir des formations « informatique et libertés » au sein de l'enseignement supérieur.

Il est composé des membres du comité de pilotage défini ci-dessus. Ce comité associe, en tant que de besoin, toute personne ou représentant d'institution utile à la réalisation des objectifs de la convention de partenariat.

Ainsi et à titre consultatif, pourront notamment y participer un représentant de la Commission de la pédagogie et de la formation continue de la CPU, un représentant en charge du programme « Certificat informatique et internet (C2i) » auprès du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Les actions

Action 1 : La désignation des correspondants à la protection des données à caractère personnel ou « correspondants à la protection des données » (CIL)

L'impulsion par la CPU de la désignation de ces correspondants auprès des établissements de l'enseignement supérieur avec l'assistance de la CNIL est assurée au moyen :

- de l'envoi par la CPU d'un courrier d'incitation à la désignation d'un CIL auprès du Président ou Directeur d'établissement. Ce courrier est accompagné du formulaire de la CNIL relatif à la désignation du CIL et d'une note élaborée en concertation avec la CNIL sur les modalités de sa désignation (profil, missions...) ;
- de témoignages de CIL notamment lors de réunions plénières de la CPU ;
- des Rencontres régionales organisées par la CNIL ;
- d'une sensibilisation lors des cycles échanges « Nouveaux Présidents » organisés par l'AMUE.

Les partenaires veillent à se tenir mutuellement informés de toutes nouvelles désignations de CIL au sein des établissements de l'enseignement supérieur.

ACTION 2 : LE RESEAU DES CIL DESIGNES

2.1 Formation des CIL désignés par la CNIL

La CNIL informe régulièrement la CPU et les CIL des dates de formation générale et thématique qu'elle assure auprès des CIL désignés.

2.2 Animation du réseau des CIL par la CPU

La CPU anime le réseau des CIL destiné à identifier les sujets d'intérêts communs et les problèmes récurrents ou de principe dont la CNIL pourrait être saisie et à faire émerger et diffuser des bonnes pratiques.

Une liste de diffusion (cil@cru.fr) dont le gestionnaire est désigné par la CPU est mise à disposition du réseau des CIL afin de permettre l'échange d'information entre les CIL sur la base de leur expérience respective sur des questions d'ordre juridique, technique ou organisationnelle. Cette liste de diffusion est hébergée sur le serveur du Comité Réseau des Universités (CRU).

A la lumière des questions soulevées dans la liste de diffusion, le réseau des CIL adresse via la CPU des demandes de conseil et d'information à la CNIL qui assure un service de réponse rapide et personnalisée à ces demandes.

Les réponses données par la CNIL à des sujets d'intérêts communs et à des questions récurrentes ou de principe sont reprises sous la forme de « Foire aux questions (FAQ) » et/ou ont vocation à être intégrées dans un guide pratique « informatique et libertés » destiné à aider les établissements dans l'application de la loi.

2.3 Moyens mis à disposition des CIL

L'AMUE élabore en concertation avec la CNIL et un ou des représentants du réseau des CIL un outil informatique permettant aux correspondants de tenir la liste des traitements automatisés pour lesquels ils ont été désignés.

Un kit pédagogique à destination des personnels des établissements de l'enseignement supérieur sur l'application de la loi « informatique et libertés » est élaboré par l'AMUE en concertation avec le réseau des CIL et la CNIL.

L'AMUE organise une réunion annuelle du réseau des CIL dont la première se tiendra avant la fin de l'année 2007. Cette réunion permet aux CIL de se rencontrer et d'échanger sur des bonnes pratiques qu'ils ont pu développer. La CNIL et la CPU sont invitées à y participer.

ACTION 3 : LA SENSIBILISATION A LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Des actions de sensibilisation à destination des acteurs présents dans les établissements d'enseignement supérieur, à savoir les Présidents d'université et directeurs de grandes écoles, les étudiants, les enseignants et les personnels administratifs sont conduites par les partenaires et les correspondants à la protection des données désignés au travers de :

- la conception d'un guide pratique à destination des acteurs de l'enseignement supérieur par l'AMUE en concertation avec la CNIL ;
- la réalisation et la diffusion de fiches pédagogiques sur l'application de la loi « informatique et libertés » par l'intermédiaire du réseau des CIL avec l'appui de la CNIL ;
- la participation des partenaires ou de CIL à des diverses rencontres et/ou conférences telles que :

- les Rencontres régionales organisées par la CNIL avec la participation active des Présidents et/ou Directeurs concernés ;
- les journées annuelles des Responsables de Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),
- les journées nationales des responsables des affaires juridiques d'enseignement supérieur (réseau JuriSup).

ACTION 4 : RECENSEMENT DES BESOINS ET MISE EN PLACE DE FORMATIONS « INFORMATIQUE ET LIBERTES » DANS LES CURSUS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR LE COMITE DE REFERENCLEMENT

Un recensement sur les formations existantes ou à venir est réalisé par la CPU au moyen d'un questionnaire adressé à l'ensemble de ses membres.

Les partenaires veillent à ce que les contenus pédagogiques du Certificat Informatique et Internet (dit « C2i ») qui atteste de compétences dans la maîtrise des outils informatiques et des réseaux et qui doit être acquis au plus tard par les étudiants au niveau de la licence intègrent les questions relatives à la législation sur la protection des données.

La Commission du règlement et de la législation en concertation avec la Commission de la pédagogie et de la formation continue et la CNIL procède à une évaluation des besoins complémentaires de formation selon les filières d'enseignement considérées (marketing, droit, ressources humaines, etc).

ACTION 5 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE (UMR)

La CPU avec l'assistance des organismes de recherche :

- recense les Unités Mixtes de Recherche pour lesquelles la convention de partenariat a vocation à s'appliquer ;
- prévoit dans les contrats quadriennaux conclus entre l'établissement d'enseignement et le CNRS le partenaire chargé au sein de l'UMR de l'application de la loi « informatique et libertés ».

Le présent avenant est conclu pour une durée de 2 ans. Les signataires de la convention dressent une fois par an le bilan des actions réalisées.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 2007.

30 AVR. 2007

Pour la CNIL

Le Président



Alex TÜRK

Pour la CPU

Le Premier vice-président



Jean-Pierre FINANCE